

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/08/2025

VOI.25.00.A02191

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHANOINE MOUROT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02067 en date du 21/07/2025  
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN  
Considérant Travaux de terrassement pour branchement GRDF RUE CHANOINE MOUROT au droit du N°12

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02067 du 21/07/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/09/2025.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 AOUT 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

